

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf le 17 décembre à 21H00, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRESENTS

Marie-Thérèse AMIEL, Denis BEZIAT, Jean-Yves BERNY, Nadine BURUAGAY, Catherine COFFIN, Marius COURTIN, Michel DEHAN, Jacques DOUMERC, Michel DUVIEL, Marie-Christine ESCOURROU, Nadia ESTANG, Michel GAY, Benoît GUIRARDEL, Jean-Paul LEBON, Jacques MAURY, Olivier PICARD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Stéphane ROCHE à Olivier PICARD, Christine MIAS à Benoît GUIRARDEL

ABSENTS : Cécile SOMPAYRAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Thérèse AMIEL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19, Présents : 16, Votants : 18.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

I : Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion

- MARCHES :

DATE	FOURNISSEURS	objet	MONTANT TTC
12-nov	Arbres et paysages d'autan	aménagement terrain BMX + av loup saut +av école	1 797.60 €
12-nov	SANSAC/CIVADE	plan topographique pour aménagement paysager le Ramier	1 680.38 €
12-nov	SANSAC/CIVADE	division parcellaire propriété communale 5 rue de rémusat	1 495.00 €
12-nov	SANSAC/CIVADE	relevé topographique pour aménagement voirie quartier espeyrouse	1 249.82 €
12-nov	PICARD	tondeuse honda + débroussailleuse	1 806.00 €
12-nov	negofix	perforateur burineur	1 084.88 €
12-nov	Ets Louis GAY	désherbeur thermique	418.60 €
17-nov	ARTERRIS	sel de déneigement hiver 2009	252.00 €
16-nov	COFELY GDF SUEZ	remplacement pièces chaudières base de loisirs + école	473.62 €
23-nov	CADHOC	chèques cadeaux personnel communal (32agents *45 + frais port)	1 456.00 €
23-nov	2GB	remplacement 2 persiennes 24 quai rive d'eau	1 065.54 €
23-nov	2GB	remplacement 2 portes fenêtres 24 quai rive d'eau	3 481.50 €

27-nov	AUDIOTEC	système de microphone sans fil	264.00 €
30-nov	NEW CONCEPT	travaux acoustiques à la cantine scolaire	13 539.92 €
02-déc	NAILLOUX CONSTRUCTION	travaux bâtiment impasse des peyrouses	21 116.61 €
02-déc	Imprimerie CANDIE	1500 cartes médiathèques	1 626.56 €
03-déc	DTEL	serveur imprimante école	79.83 €
03-déc	DTEL	imprimante canon multifonction médiathèque	99.50 €
07-déc	EURL L ARBOUSIER	sapin nordmann 3.5m	152.00 €
07-déc	LEONIDAS	67 ballotins chocolats	643.20 €
08-déc	ENTREPRISE DE LA LEZE	remise à la côte de 15 tampons assainissement	7 104.30 €
16-déc	Delphine GARAPON	aménagement parc caucal	7 744.10 €
16-déc	GAEC HORTICOLE FONTORBES	suspension 2010 jiflor 14	317.55 €

Pour les travaux d'acoustique à la cantine maternelle, Nadia ESTANG souhaite pouvoir aller visiter le chantier, Michel DUVIEL est d'accord.

► AUTRES DECISIONS:

- **Renégociation du marché de location des photocopieurs** : actuellement location de 5 copieurs et contrat de maintenance pour 6, avec 2 contrats différents à des termes différents (juillet 2010 ou septembre 2011) : refonte dans un seul nouveau contrat avec un renouvellement pour 36 mois, ce qui permettra d'avoir une échéance unique et de relancer un marché en repartant à zéro. Dans ce nouveau contrat, sortie des photocopieurs de l'école maternelle et du bureau DGS, remplacés respectivement par ceux de l'école élémentaire et du secrétariat, eux-mêmes remplacés par 2 nouveaux copieurs. Coût total annuel actuel location + copies et maintenance = environ 23 900 € TTC en 2009, estimé avec le contrat = 20 720 € TTC, avec 2 nouveaux appareils.

Benoît GUIRARDEL demande des précisions sur la capacité des nouveaux photocopieurs, en particulier par rapport à l'édition de la lettre municipale.

M DUVIEL lui répond que l'édition de la lettre va être facilitée grâce à un meilleur pliage, et qu'on serait éventuellement en capacité de pouvoir éditer nous-mêmes le bulletin si nous en prenons la décision.

- **Emprunt long terme avec le Crédit Agricole :**

Montant : 250.000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle

Index et marge : Euribor 3 mois « j-2 » majoré d'une marge fixe de 0,35 % et du coût de liquidité fixe de 0,20 %.

Frais de dossier : 0,05 % du montant

M DUVIEL précise que cet emprunt à taux variable permet d'avoir un meilleur équilibre dans notre dette entre taux fixe et taux variable, en portant la part de taux variable à 20% au 1^{er} janvier 2010, contre 9% actuellement, et ainsi nous faire profiter des taux très bas actuels (Euribor + 0,55% = 1,28% actuellement). L'objectif retenu est une répartition taux fixe/taux variable 80/20. Il indique également que le contrat prévoit un passage en taux fixe sans pénalité.

- **Ligne de trésorerie avec le crédit Agricole :**

Plafond: 320.000 €

Durée : 12 mois à compter du 01/01/2010

Index : Euribor 1 mois moyenné

Marge : 0,85 %

Commission d'engagement : 0,05 % du plafond

II : Délibérations

Modification de l'ordre du jour :

- Report de la validation et de l'engagement sur la participation financière de la commune pour deux projets de travaux d'électrification et d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne (SDEHG) : les dossiers ne sont pas prêts au SDEHG, on devrait les avoir aux alentours de fin janvier.

POINT 1:

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les budgets annexes eau potable et assainissement

Le receveur municipal pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal doit alors être saisi et prendre une délibération.

La demande du comptable public est ainsi soumise au contrôle de l'assemblée délibérante et indirectement du public, avec la publication de la délibération votée.

L'admission de non-valeur permet une plus grande sincérité de la comptabilité communale, et un recentrage de l'action du comptable en recouvrement des produits municipaux.

Comptablement parlant, cette admission en non-valeur se traduit par l'émission d'une dépense à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Contrairement à une réduction ou annulation de recettes, ou à une remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'a pas été éteinte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Sur le budget eau, 109,49 et 78,06 €.
- Sur le budget assainissement 591,85 €.

Vote à l'unanimité

POINT 2 :

Décision Modificative n°2 pour le budget principal

Dépenses SF :

Chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : + 23 162 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65734 « versements aux communes » : - 5 800 €.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 8 972 €

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : + 20 581,29 (à l'article 722 « immobilisations corporelles).

Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : -20 581,29 €

Recettes SF :

Chapitre 70 « produits des services », article 70848 « recettes autres organismes » : + 8 390 €

Dépenses SI :

Chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « immobilisations en cours sur constructions », opération 14 « église » : + 42 000 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313« immobilisations en cours sur constructions », opération 30 « salle des fêtes » : - 28 300 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « immobilisations en cours sur constructions »,
 opération 21 « espeyrouze » : - 5000 €
 Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2112 « terrains » : - 8 700 €

Recettes SI :

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 20 581,29 €
 Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : +20581,29 € (à l'article 2132 « immeubles de rapport).

Modification de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) concernant l'église :

Autorisation de Programme	366 000-€397 000 €		
	2008	2009	2010
Crédits de Paiement	19 277,79 € de RAR portés en 2009	326 000 -€368 000 €	20 732 -€9 722,21 €

Vote à l'unanimité

POINT 3 :

Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe eau potable

Dépenses SE :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 13 642 €
 Article 6061 « fournitures non stockables » : + 15 000 €
 Article 618 « divers » : - 1 358 €
 Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : - 10 142 €
 Article 654 « pertes sur créances irrécouvrables »
 Article 658 « charges diverses de gestion courante » : - 1 542 €
 Chapitre 66 « charges financières », article 66111 : - 1 800 €
 Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : + 1 800 €

Recettes SE :

Chapitre 70 « vente de produits » : + 3 500 €
 Chapitre 70 « vente de produits », article 7011 « eau » : + 3 500 €

Dépenses SI :

Chapitre 16, remboursement d'emprunt : + 1 800 €
 Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros » : + 1 800 €

Recettes SI :

Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : + 1 800 €

Vote à l'unanimité

POINT 4 :

Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe assainissement

Dépenses SE :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 7 200 €
 Article 615 « entretien et réparations » : + 7 200 €
 Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 600 €
 Article 654 « pertes, créances irrécouvrables » : + 600 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 4 500 €
Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 4 500 €
Chapitre 022 « dépenses imprévues » : + 10 000 €
Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - 22 300 €

Dépenses SI:

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 5 100 €
Article 2031 « frais d'étude » : + 5 100 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 4 500 €
Article 2158 « autres installations, matériels, et outillages techniques » : + 4 500 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 3 401,74 €
Chapitre 020 « dépenses imprévues » : + 20 000 €

Recettes SI :

Chapitre 13 « subvention d'Investissement » : + 117 184 €
Article 131 « subvention d'équipement » : 117 184 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : - 61 882,26 €
Article 1641 « emprunts en euros » : - 61 882,26 €
Chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » : - 22 300 €

Jean-Yves BERNY demande des précisions sur les frais d'étude prévus à l'article 2031. M DUVIEL lui précise qu'il s'agit de la présence d'odeurs sur la commune du Vernet, dues au gaz H2S, à la jonction des effluents venant de Venerque avec le réseau du Vernet. Ce gaz est inoffensif mais dégage une odeur désagréable, surtout aux périodes de chaleur. Le bureau d'étude sera chargé de proposer une solution pour neutraliser ces odeurs.

Vote à l'unanimité

POINT 5 :

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2010 avant le vote du Budget Primitif
--

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date[...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans le cadre de l'exercice 2009, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

Le quart des dépenses réelles d'investissement inscrites en 2009, hors remboursement de la dette, et après prise en compte des Décisions Modificatives, s'élèvent à environ 264 000 € pour le budget principal.

Proposition: 200 000 € pour le budget principal, dont 80 000 € au chapitre 23, 80 000 € au chapitre 21, et 40 000 € au chapitre 20.

Vote à l'unanimité

POINT 6 :

Intégration dans notre actif des travaux effectués par le SMIVOM de la Mouillonne sur le pool routier 2001-2002 et des travaux suite aux dégâts d'orage 2001

Les travaux du pool routier sont de la compétence du SMIVOM de la Mouillonne, mais la pratique actuelle considère que le SMIVOM agit en tant que maître d'ouvrage délégué. Ainsi, une fois les travaux réalisés, l'actif doit être intégré dans notre budget communal, ce qui n'a pas été fait.

La Trésorière a donc demandé au SMIVOM de faire le transfert de cet actif, en commençant par les travaux de pool routier 2001-2002 et de dégâts d'orage 2001.

Cet actif est de 199 800,20 € TTC pour les travaux, et de 17 657,27 € pour les frais divers et honoraires.

Vote à l'unanimité

POINT 7 :

Intégration dans l'actif du Budget eau potable des équipements de l'ancien Syndicat Intercommunal de l'Eau des Banlieues Sud et Sud-Est (SIEBSSET) au 1^{er} janvier 2005 et signature du Procès-Verbal
--

Au 1^{er} janvier 2005, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pris la compétence eau potable, qui était précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal de l'Eau des Banlieues Sud et Sud Est Toulousain (SIEBSSET). Le périmètre de ce syndicat comprenait des communes membres du SICOVAL, sauf Venerque. Pour cette raison, la commune de Venerque a dû reprendre la compétence eau potable, ce qui a entraîné la reprise dans le budget communal de l'actif du SIEBSSET le concernant.

Toutefois, le Procès-Verbal de transfert n'a toujours pas été signé à ce jour à cause d'un désaccord entre les écritures faites par le SICOVAL, et celles que l'ancien trésorier souhaitait faire pour Venerque.

Il convient donc de clarifier cette situation avant que la compétence ne soit à nouveau transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Départemental (SMEA).

Il est proposé au Conseil Municipal :

► de valider le transfert de l'actif suivant par opération d'ordre non budgétaire, tel que proposé par notre Trésorière afin qu'elle puisse l'intégrer :

- débit c/2423 pour 35 749,82 € (370 846 déjà en balance d'entrée)
- crédit c/2423 pour 288 149,30 € et 118 446,52 €
- crédit c/16875 pour 35 749,82 €
- débit c/21531 pour 288 149,30 €
- débit c/193 pour 118 446,52 €

► d'autoriser M le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert

Vote à l'unanimité

POINT 8 :

Modification de la régie sur les droits de place

Dans une délibération en date du 17 février 2000, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes intitulée « droits de place pour foires et fêtes ».

L'acte constitutif de cette régie nécessite d'être revu pour respecter les dispositions légales, et être adaptée à l'évolution de son utilisation.

Cette régie ayant été créée par délibération du Conseil Municipal, il convient qu'elle soit modifiée par ce même Conseil Municipal afin de respecter le principe général de parallélisme des formes, même si depuis le Conseil Municipal a délégué cette compétence au Maire.

Conformément à la Loi, le comptable public assignataire a donné son avis conforme à cette modification le 16 décembre 2009.

Les modifications proposées sont les suivantes :

► la régie instituée par la délibération du 17 février 2000 intitulée « régie droits de place pour foires et fêtes » est renommée « Régie sur les droits de place et manifestations diverses payantes ».

► modification de l'acte institutif de la régie en le remplaçant par le texte suivant :

- article 1 : cette régie a pour objet le recouvrement des produits résultants des droits de place (marché de plein vent, fête locale, et autres occupations du domaine public) et des manifestations diverses publiques payantes organisées par la commune.
- Article 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Venerque, 12 place Saint-Pierre, 31810 VENERQUE.
- Article 3 : les recettes désignées à l'article 1er sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques ;

Elles font l'objet d'une remise de quittances à souches à l'usager, ou de tickets pour l'organisation de manifestations.

- Article 4 : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 5 : un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur
- Article 6 : le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.
- Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront quant à eux versés au moins une fois par mois.
- Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 9 : Le régisseur est éventuellement assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, ou ce cautionnement peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget, si le montant mensuel moyen des recettes encaissées le rend nécessaire. Le montant est fixé dans l'acte de nomination.
- Article 10 : le régisseur percevra une d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Vote à l'unanimité

POINT 9 :

Modification de la durée et du tarif des concessions au cimetière au 1^{er} janvier 2010

L'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières : 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ; 2° Des concessions trentenaires ; 3° Des concessions cinquantenaires ; 4° Des concessions perpétuelles.»

L'article L2223-15 du même code prévoit quant à lui que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement. »

Actuellement, les concessions et les emplacements au colombarium sont obligatoirement perpétuels, ce qui pourrait poser à terme un problème de place dans le cimetière. De plus, cette perpétuité a pour corollaire un tarif assez élevé, qui ne permet pas de répondre favorablement à des demandes de coût plus modeste, lorsqu'une période moins importante serait souhaitée.

Dans cette approche sociale de la gestion du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les concessions perpétuelles, et de laisser la possibilité d'acquisition de concessions et d'emplacements au colombarium pour 50 ans au prix actuel, mais également de créer des choix de durée sur 30 ou 15 ans à des tarifs minorés.

Les tarifs proposés sont les suivants :

► Concession par m² (taille imposée de 5,6m², ou de 4,2 m² pour une concession « en pleine terre » pour une place).

- 200 € pour 50 ans
- 130 € pour 30 ans
- 80 € pour 15 ans

► Emplacement au colombarium par case :

- 450 € pour 50 ans
- 290 € pour 30 ans
- 180 € pour 15 ans

Cette délibération abroge celle du 29 septembre 1986 portant sur le même objet.

Michel GAY demande ce qu'il se passe s'il n'y a plus de famille à la fin de la durée de la concession.

Jacques DOUMERC lui répond que c'est au notaire de faire la recherche des héritiers.

Jean-Paul LEBON regrette qu'il ne soit pas possible de faire de superposition de corps en pleine terre, et qu'il ne soit possible que de mettre un seul corps par concession, ce qui oblige par exemple un couple à en acheter deux. M DUVIEL lui répond que nous allons réfléchir à cette problématique, et voir si techniquement il y a un obstacle à modifier le règlement du cimetière sur ce point.

Olivier PICARD demande quels sont les tarifs appliqués aux alentours. M DUVIEL lui répond qu'on est en cohérence avec ce qui se fait ailleurs.

Pour : 16 voix, abstentions : 2 voix.

POINT 10 :

Modification de la délégation au Maire pour la passation d'avenants pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 €
--

Dans une délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget », conformément à ce qui était en vigueur à l'époque.

Ainsi, de façon paradoxale, si le Maire souhaitait signer un avenant de plus de 5% sur un marché de moins de 90 000 € qu'il avait signé directement par délégation, il devait attendre un passage en Conseil Municipal alors que celui-ci n'avait pas eu à se prononcer sur la signature du contrat originel.

L'article L2122-22 4° a été modifié par une loi du 17 février 2009 et permet au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à avoir délégation pour passer tout avenant sur les MAPA inférieurs à 90 000 € HT, avenants compris.

Vote à l'unanimité

POINT 11 :

Demande subvention au Conseil Général pour les travaux d'acoustique à la cantine maternelle

Pour un montant de travaux de 11 321 € HT.

Vote à l'unanimité

POINT 12:

Accord de participation au contrat lancé centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Garonne sur l'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel, comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

À l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP — PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes:

- Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à **1,05%** (contre **1,29% en 2009, soit -18,60%**), avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à **4.61%** (contre **6,15% en 2009, soit - 25,04%**), avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants:

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre

- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans.

Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats.

Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC - contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, **le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations (contre 4% en 2009, soit + 25%)**. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Remarque : si ces tarifs avaient été appliqués en 2009, la cotisation aurait été moindre d'environ 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat IRCANTEC et le contrat CNRACL.
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante
- d'inscrire au Budget prévisionnel chaque année de durée du contrat les sommes correspondantes

Denis BEZIAT demande des précisions sur la franchise de 10 jours, il lui est répondu qu'il s'agit de jours calendaires.

Vote à l'unanimité avec 17 voix, une abstention.

POINT 13 :

Versement d'une subvention de rénovation de façade dans le centre historique

Dans une délibération du 12 septembre 2002, le Conseil Municipal a voté un « cahier des charges et règlement opérationnel » pour permettre le versement de subventions aux particuliers pour des travaux de façade dans la Grand rue Rémusat et d'autres rues du centre historique. En effet, bien qu'étant un élément du parc immobilier privé, l'état des façades participe à la qualité de l'image du village, ce qui a poussé le Conseil Municipal à inciter à leur entretien par une participation financière. Les travaux subventionnables sont ceux effectués dans le respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le périmètre de protection de l'église. Les personnes intéressées doivent déposer un dossier, qui est étudié par la commission urbanisme qui se prononce sur son éligibilité, puis une fois les factures reçues le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de la subvention. Le montant de la subvention est de 25% du montant total des travaux subventionnables, plafonnée à 1525 € par immeuble.

Un dossier a été déposé par M et Mme CAILLET, propriétaires d'un immeuble situé au 14 rue Jean de Mansencal, avec un avis favorable de la commission urbanisme du 7 décembre 2009, pour des travaux subventionnables d'un montant de 8 043 € HT sur présentation de la facture. Celle-ci représente une subvention de 2010,75 €, soit au dessus du plafonnement prévu de 1 525 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 525 € à M et Mme CAILLET pour des travaux de rénovation de façade au 14 rue Jean de Mansencal.

Vote à l'unanimité

POINT 14 :

Avenant au marché de restauration du chevet et de l'élévation Nord de l'église

Par délibération du 25 juin 2009, le conseil Municipal de Venerque a décidé de choisir pour la restauration du chevet et de l'élévation Nord de l'église de Venerque :

- l'entreprise CHEVRIN-GELI pour le lot n°1 « maçonnerie pierre de taille » pour un montant total de 281 062,67 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- l'entreprise TOITURES MIDI-PYRENEES pour le lot n°2 « charpente et couverture », pour un montant total de 16 530,75 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Pour ce lot n°1, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter un avenant de + 8 970,71 € HT pour la protection des eaux de ruissellement sur la courtine Nord (environ +3,20% du lot).
- De rajouter les prix correspondants au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Catherine COFFIN rappelle qu'elle est par principe réticente aux avenants. M DOUMERC lui répond que certaines nécessités d'exécutions ne peuvent être repérées que pendant l'exécution du chantier.

Vote à l'unanimité

POINT 15 :

Remplacement de Cécile SOMPAYRAC pour représenter la commune au Syndicat Mixte d'Etude et de Protection de l'Environnement (SMEPE), et à l'association ConfluenceS Garonne-Ariège.

Cécile SOMPAYRAC étant actuellement indisponible pour assister aux réunions de ces organismes, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement comme délégué titulaire à ces deux organismes :

- SMEPE : deux délégués titulaires, Cécile SOMPAYRAC et Olivier PICARD ; appel à candidature pour un nouveau délégué en remplacement de Cécile SOMPAYRAC ; Jean-Yves BERNY est candidat.

A obtenu pour la désignation de délégué titulaire en remplacement de Cécile SOMPAYRAC : Olivier PICARD avec 18 voix.

A obtenu pour la désignation de délégué suppléant en remplacement d'Olivier PICARD : Jean-Yves BERNY avec 18 voix.

Les représentant de la commune de Venerque au SMEPE sont Olivier PICARD comme titulaire, et Jean-Yves BERNY comme suppléant, après qu'ils ont déclaré accepter ce mandat.

- Association ConfluenceS : un délégué titulaire Cécile SOMPAYRAC, et un délégué suppléant Michel GAY ; M GAY est candidat pour être titulaire, et O PICARD pour être suppléant.

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Michel GAY comme délégué titulaire et Olivier PICARD comme délégué suppléant.

Les représentants de la commune de Venerque à l'Association ConfluenceS Garonne Ariège sont Michel GAY comme titulaire et Olivier PICARD comme suppléant, après qu'ils ont déclaré accepter ce mandat.

POINT 16 :

Nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze-Ariège (SIALA)

Par arrêté du 16 novembre 2009, le sous-préfet de Muret a acté l'adhésion de Venerque au SIALA à compter du 1^{er} janvier 2010.

A cette même date, le SIALA adhèrera lui-même au SMEA pour une partie seulement de sa compétence. L'adhésion de Venerque au SIALA lui permettra de passer un seuil démographique qui fera passer le nombre de ses représentants au SMEA de 3 à 5. La commune de Venerque demandera qu'un de ses élus soit délégué du SIALA au SMEA. Toutefois, ce ne pourra pas être un élu déjà délégué au SMEA au titre de la compétence eau potable, à savoir Denis BEZIAT, Jacques DOUMERC et Michel GAY.

Les statuts de ce syndicat prévoient que chaque commune membre doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Un appel à candidature est fait pour les deux délégués titulaires, pourraient être candidats Michel DUVIEL et Denis BEZIAT.

Un appel à candidature est fait pour les deux délégués suppléants, pourraient être Michel GAY et Jacques DOUMERC.

- Ont obtenu pour la désignation des délégués titulaires au SIALA :

Michel DUVIEL 18 voix

Denis BEZIAT 18 voix.

- Ont obtenu pour la désignation des délégués suppléants au SIALA :

Jacques DOUMERC 18 voix

Michel GAY 18 voix.

Les délégués de la commune de Venerque au SIALA sont Michel DUVIEL et Denis BEZIAT comme titulaires, et Jacques DOUMERC et Michel GAY comme suppléants, après qu'ils ont déclaré accepter ce mandat.

POINT 17 :

Modifications des commissions municipales
--

Près de deux ans après leur création, il a paru nécessaire de faire un point sur les commissions municipales. Rappel des commissions créées et de leurs membres :

► **Communication :**

Michel DUVIEL, Cécile SOMPAYRAC, Benoît GUIARDEL, Christine MIAS, Marius COURTIN, Catherine COFFIN

► **Economie, Finances, Subventions :**

Michel DEHAN, Jean-Yves BERNY, Michel DUVIEL, Stéphane ROCHE, Benoît GUIARDEL

► **Urbanisme, Travaux, Equipements, Habitat :**

Olivier PICARD, Marius COURTIN, Nadia ESTANG, Jacques MAURY, Maité AMIEL, Jean-Paul LEBON, Jacques DOUMERC, Stéphane ROCHE, Denis BEZIAT

► **Patrimoine environnemental, Cadre de vie, Ruralité :**

Olivier PICARD, Nadia ESTANG, Jacques DOUMERC, Jean-Paul LEBON, Michel GAY, Denis BEZIAT

► **Scolaire, Périscolaire :**

Catherine COFFIN, Christine ESCOURROU, Benoît GUIARDEL, Michel DEHAN, Jean-Yves BERNY, Olivier PICARD

► **Lien social, Vie culturelle, sportive & festive :**

Nadine BURUAGAY, Michel DEHAN, Jacques MAURY, Stéphane ROCHE, Cécile SOMPAYRAC, Catherine COFFIN

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions organique du Conseil Municipal.

- d'apporter les modifications suivantes :
- Olivier PICARD et Jean-Paul LEBON intègrent la commission communication
- Marius COURTIN intègre la commission « économie, finances, subventions »
- La commission « urbanisme, travaux, équipements, habitat » est scindée en deux commissions, composées comme suit :
 - commission urbanisme : Olivier PICARD, Marius COURTIN, Nadia ESTANG, Jacques MAURY, Marie-Thérèse AMIEL, Jean-Paul LEBON, Jacques DOUMERC, Stéphane ROCHE, Denis BEZIAT
 - commissions travaux : Olivier PICARD, Marius COURTIN, Nadia ESTANG, Marie-Thérèse AMIEL, Jean-Paul LEBON, Jacques DOUMERC, Stéphane ROCHE, Denis BEZIAT
- Marius COURTIN et Marie-Christine ESCOURROU intègrent la commission « lien social, vie culturelle, sportive et festive »

Vote à l'unanimité.

POINT 18 :

Engagement de principe sur le projet de « jardins pour tous »

C'est un projet porté par l'association des « Jardiniers de la Lèze » (qui fait partie de l'Association des jardiniers de France présente sur toute la France et forte de plus de 800 000 membres) et présenté comme étant un lieu partagé, d'apprentissage, d'échanges d'expériences et de production respectueuse de l'environnement, C'est aussi pour nous une façon de réactiver les bases oubliées de la culture rurale et l'autosuffisance alimentaire.

Ce projet est un projet global qui comprend plusieurs entités liées aux objectifs recherchés de solidarité, partage, responsabilisation, apprentissage

- 1- **Les jardins familiaux** d'environ 100 m², dont l'objectif est de permettre à des familles à revenus modestes, résidentes de la commune de pouvoir produire et consommer leur propre production. Dans un premier temps, l'objectif est la création de 10 jardins.
- 2- **Le jardin solidaire** destiné à alimenter la solidarité locale en produits frais et sains. Cette parcelle serait exploitée par des jardiniers bénévoles, qui sur une production annuelle, dans un geste de solidarité, complété par la fourniture gratuite de plans et graines, mettraient à la disposition du CCAS la totalité de la production.
- 3- **Le jardin pédagogique** qui lui est orientée vers un public scolaire. Le but est de permettre aux écoles et au centre de loisirs d'inclure une activité de culture et de contact avec l'environnement dans leur projet pédagogique. Ce lieu bénéficierait de l'encadrement technique des jardiniers utilisateurs des différents espaces composant ce projet.
- 4- **Le jardin communautaire** Cette parcelle d'environ 1000 à 1500m² aurait pour vocation essentielle la mise en pratique des différentes techniques de jardinage préconisées par l'association C'est une vitrine et un lieu de formation aux techniques de jardinage, ouverte à tous les volontaires (pas seulement ceux issus de la commune) La gestion est communautaire et chaque membre de l'association doit consacrer une petite partie de son temps à l'exploitation de cette parcelle, sous la responsabilité d'un chef jardinier. responsable de la conduite des cultures. Le prélèvement de la production sera fonction du temps consacré à jardiner sur cette parcelle. Ce jardin communautaire est le centre névralgique du dispositif, où tout le monde se retrouve, échange et progresse dans les techniques et procédés respectueux de l'environnement. Sa fonction de vitrine permet l'accueil des autres membres de l'association, des scolaires, des chercheurs...
- 5- **Aire technique et de compostage** de 400 à 600 m² C'est un lieu commun aux différentes entités qui permet de stocker du matériel, des produits, l'aire de compostage etc

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- C'est un moyen pour tenter de responsabiliser les familles confrontées à de gros problèmes de revenus en les engageant dans un processus d'autosuffisance alimentaire même partielle,
- C'est une occasion de marquer notre volonté de conserver ou de permettre aux habitants de notre territoire, de retrouver une identité en lien avec « le rural et la terre »,
- C'est donner l'occasion aux néo ruraux d'apprendre et de partager les valeurs liées au plaisir du contact avec la nature,
- C'est peut être envisager à terme la mise en place de formations ou de démonstrations sur les techniques de jardinage respectueuses de l'environnement,

- C'est la possibilité de pouvoir sensibiliser les familles sur les notions de qualité des produits alimentaires mais aussi sur les comportements en matière de gestion des déchets ou de consommation d'eau,
- C'est permettre un lien avec le milieu agricole productif et notamment la « Ferme Pilote » de la Baronnesse,
- Cela vient conforter notre projet communal de développement durable

L'engagement de la mairie de Venerque porte sur l'accompagnement de l'association à la recherche d'un terrain non constructible d'une surface maximale de 4000m² et l'élaboration conjointe d'un cahier des charges d'utilisation de l'espace.

Il est demandé au Conseil Municipal prendre une délibération de principe sur la volonté de partenariat avec l'association sur le projet tel que défini ci-dessus.

O PICARD pose la question de la location du terrain sur une longue durée. J DOUEMRC lui répond que les baux de jardins familiaux sont fixés par le code rural à une durée minimale de 3 ans, mais qu'il y aura une discussion avec le propriétaire envisagé pour prévoir une durée d'au moins 10 ans.

Une demande de dérogation va devoir être faite pour la construction de cabanes sur un terrain agricole, et donc non constructible.

Vote à l'unanimité.

III : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délibération de principe à l'association Raid absolu pour l'organisation d'un raid course à pied/vélo/canoë au départ et à l'arrivée de Venerque, avec une participation financière de 3 500 € qui sera votée officiellement au moment du vote du budget.

C COFFIN donne des précisions : il s'agit d'une compétition avec course à pied, vélo et canoë, prévue le 24 octobre sur un parcours entre Venerque, Grépiac, Auragne et Auterive. Venerque serait le point de départ et d'arrivée. 350 participants sont attendus par les organisateurs.

M DUVIEL explique qu'il est favorable à l'accueil de cette manifestation qui met en valeurs les atouts naturels de Venerque. Les 3 500 € de subvention permettront à l'organisateur de prendre en charge la totalité des frais d'animation, la mairie n'interviendra que pour prêter du matériel et des locaux.

Vote à l'unanimité.

JP LEBON se fait l'écho sur l'installation tardive des illuminations pour les fêtes de fin d'année. M DUVIEL lui rappelle la discussion en Conseil Municipal en 2008 où il a été décidé que pour réaliser des économies d'énergie les illuminations seraient en place du 15 décembre au 15 janvier.

B GUIARDEL demande le n° de l'élue de permanence, il s'agit du **06 85 07 80 50.**

M DUVIEL fait une information sur le plan salage qui a été prévu en cas de risque de neige et de verglas, en précisant les points critiques qui seront salés en priorité.

Il informe également le Conseil d'un cambriolage aux vestiaires de terrain de football.

Il informe également d'une rencontre avec M le curé concernant les manifestations culturelles non religieuses qui peuvent se dérouler dans l'église, qui nécessitent une autorisation obligatoire de sa part. Le curé accepte ces manifestations sur le principe, à condition qu'il y ait une formalisation sur le contenu de la manifestation qui doit être compatible avec le lieu, et la présentation d'un certificat d'assurance.

Michel GAY annonce que les « journées nature » régionales se dérouleront du 26 mai au 6 juin, et que l'association Confluences envisage de faire une manifestation sur Venerque et Clermont-le-Fort.

O PICARD informe l'assemblée qu'un chemin piétonnier va être ouvert entre la résidence des coteaux et l'avenue du Dr Guilhem au mois de mars 2010, réalisé par l'association Caminarem.

Il indique également que 400 plants ont été plantés au parc Caucau, avec la participation des enfants des écoles.

C COFFIN indique une modification à la baisse des tarifs d'ALSH sur Venerque par la Communauté de communes, à 6,75 € par jour.

Une compagnie de théâtre « le clan des songes » s'est également installée dans les préfabriqués de la Tuilerie.

Enfin, elle indique que pour l'école maternelle une fermeture de classe serait envisagée à 111 élèves, et que les prévisions font état de 119 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 0H30.

Signatures des élus présents lors de la séance du 17 décembre 2009:

Marie-Thérèse AMIEL

Denis BEZIAT

Jean-Yves BERNY

Nadine BURUAGAY

Catherine COFFIN

Marius COURTIN

Michel DEHAN

Jacques DOUMERC

Michel DUVIEL

Marie-Christine ESCOURROU

Nadia ESTANG

Michel GAY

Benoît GUIRARDEL

Jean-Paul LEBON

Jacques MAURY

Olivier PICARD